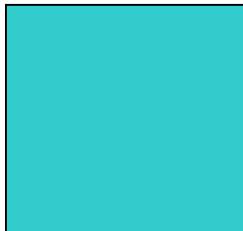
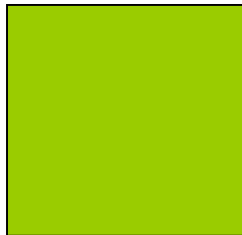


Le développement durable :



Comment des collectivités
l'ont intégré dans la gestion
de leur territoire et de leurs services



Introduction



dans le cadre de son contrat d'objectif avec la Région Rhône-Alpes, et en partenariat avec la ville de Romans, Rhonalpénergie-Environnement a pu rédiger ce recueil d'expériences menées dans d'autres collectivités en matière de gestion durable ou management environnemental des services.

Ce recueil sommaire de données se veut être une base pour envisager un travail plus approfondi de mise en œuvre. Il permet au lecteur de cerner rapidement l'intérêt d'engager un tel travail et de se lancer avec en main quelques pistes pour :

- se constituer un réseau de contacts qui pourraient être sollicités pour témoigner de leur expérience devant les acteurs de la collectivité,
- illustrer des actions possibles en matière de gestion de la ville intégrant les préconisations du développement durable,
- profiter du retour d'expérience d'autres collectivités sur des opérations de management environnemental...

Il a été construit sur la base des huit thèmes définis par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (Communication, énergie, eau, déchets, achats, véhicules, non-bâti, bâtiments) pour la mise en œuvre de pratiques éco-responsables dans les institutions publiques.

La prise en compte du développement durable dans le fonctionnement des administrations est née de la réflexion entamée lors du Sommet de la Terre de Rio en 1992. Elle a été précisée et affirmée au Sommet des Ministres de l'environnement du G7 en 1995. Le terme anglo-saxon alors utilisé étant « Greening of government » il a donné lieu à une traduction en français par « verdissement des administrations ». On parle aujourd'hui de pratiques éco-responsables mais aussi plus largement d'intégration des principes de développement durables dans les pratiques.

Car en effet, son objectif est bien d'intégrer de manière concrète les préoccupations environnementales dans la gestion du patrimoine et le fonctionnement des administrations, afin de participer à la préservation de l'environnement, réaliser des économies budgétaires sur le long terme, maintenir et créer des emplois, et diffuser de nouveaux comportements en montrant l'exemple à la population.

Sept domaines d'activité sont particulièrement concernés : l'énergie, l'eau, les déchets, les achats, les véhicules, le non-bâti (espaces verts, espaces naturels...), le bâti. Cette politique devra être accompagnée par une communication interne et externe (8^{ème} domaine pris en compte).

Les enjeux de cette politique dans chacun de ces 8 domaines d'activité sont les suivants :

- **Energie** : maîtrise des dépenses et de la consommation des énergies et utilisation des énergies renouvelables afin de préserver les ressources naturelles, de lutter contre la pollution de l'air et de faire des économies budgétaires.
- **Eau** : maîtrise des dépenses et des consommations et protection de la ressource afin de préserver la ressource en eau et de faire des économies budgétaires.

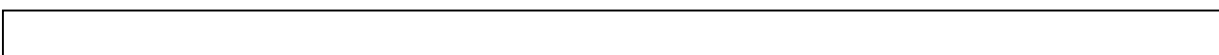
- **Déchets** : réduire à la source la production des déchets et valoriser au maximum les déchets produits pour préserver l'environnement et réduire les coûts de collecte et de traitement des déchets.
- **Achats** : utiliser des éco-produits et introduire des critères environnementaux dans les marchés publics afin de préserver l'environnement et d'encourager les démarches d'éco-conception des produits.
- **Véhicules** : utiliser une flotte de véhicules propres et rationaliser son utilisation afin de lutter contre la pollution de l'air et contre le bruit et de protéger les ressources énergétiques non renouvelables.
- **Non-bâti** : mettre en place une gestion écologique et différenciée des espaces non-bâti afin de protéger et valoriser l'environnement, préserver la santé des citoyens et réaliser des économies budgétaires.
- **Bâtiments** : Construire selon les recommandations de la Haute Qualité Environnementale afin de protéger l'environnement et de préserver le confort et la santé des usagers des bâtiments.
- Cette politique sera accompagnée par une **communication interne et externe** qui informera de la démarche, augmentera la conscience environnementale des intervenants, donnera les moyens concrets d'agir et publiera régulièrement les résultats des actions menées.

Sommaire



Introduction	Page 3
Démarche globale	Page 9
Energie	Page 12
Eau	Page 16
Déchets	Page 19
Achats	Page 21
Flotte de véhicules	Page 24
Patrimoine non bâti végétal	Page 26
Bâtiments	Page 28

Démarche globale



1- Problématique

L'intégration de pratiques de développement durable dans la gestion des villes nécessite que tous les acteurs partagent une culture commune.

La collectivité est alors responsable de la diffusion de comportements respectueux de l'environnement et de valeurs de développement durable auprès des citoyens mais aussi de l'ensemble des partenaires (sous-traitants, concessionnaires, titulaires de marchés publics...).

C'est ce que permet, la norme ISO 14001, adoptée en 1996, qui s'adresse à toute entité, collectivité locale, entreprise, souhaitant exercer un suivi méthodique de l'impact de ses activités sur l'environnement.

La décision pour un organisme de mettre en place un système de management environnemental doit être prise au plus haut niveau de la direction, et bien sûr au niveau politique.

Un tel système nécessite la mobilisation de l'ensemble du personnel et une grande motivation des décideurs. Chacun devient acteur dans l'optimisation de la performance environnementale.

Pour exemple, la ville de Villers-Cotterêt, dans l'Aisne, à 80 km de Paris, 10 123 habitants, 150 employés municipaux, lauréate en 2000 de l'appel à projet du MATE sur les Agenda 21, a souhaité se lancer dans une démarche globale de management environnemental et faire reconnaître sa démarche en accédant à la certification ISO 14001.

2- Résultats escomptés

La collectivité définit une politique environnementale et s'engage sur le respect de la réglementation environnementale, la planification annuelle d'objectifs et de cibles, la logique de progrès continu dans la prévention des nuisances et pollutions.

Elle décrit dans un programme environnemental les moyens mis en œuvre, leur calendrier, leur responsable, leur contrôle et la mesure de la performance.

Bruit : - mesure et contrôle des bruits (de l'ordinateur aux salles des fêtes, ...)

Déchets de chantier : - introduction d'un volet environnemental sur les chantiers

Urbanisme : - notice destinée aux particuliers pour une meilleure prise en compte du paysage

Air : - mesures de la qualité de l'air
- procédé de désodorisation biologique à la station d'épuration en cours de construction
- utilisation de véhicules électriques.

Coût : 110 525 € subventionné à hauteur de 41 160 € par l'Agence de l'Eau et le conseil général et de 15 245 € par le MATE (étude et application de la certification : 11 435 €, pré-audit, suivi annuel : 15 245 € et réalisation des actions : 83 850 € (dont 72 225 € pour la station d'épuration).

Energie



1- Problématique

Les collectivités locales jouent un rôle majeur dans la problématique énergétique :

- Elles **consomment** : leur patrimoine bâti a des besoins de chauffage et d'éclairage, les véhicules municipaux utilisent du carburant, la voirie est éclairée, ...
- Elles ont un rôle **d'aménageur et de distributeur** : les communes ou leurs groupements sont autorités concédantes pour la distribution de l'électricité, du gaz, du chauffage urbain, elles peuvent intervenir sur la coordination des réseaux énergétiques. A travers les schémas de services collectifs, les Régions déterminent l'avenir de leur territoire. Les collectivités peuvent aussi valoriser des énergies locales : bois, ordures ménagères, biogaz, ...
- Elles ont un rôle **d'exemple et d'information** : à travers l'utilisation rationnelle de l'énergie qu'elles mettent en œuvre sur leur patrimoine, par des actions de sensibilisation qu'elles peuvent mener dans les établissements d'enseignement et les associations, par les services d'information et de conseil qu'elles mettent à la disposition de leurs concitoyens, ...

En 1995, la consommation totale des communes a été de 3,8 Mtep, pour 11,5 milliards de francs de budget énergie, soit 199 F/habitant/an. Ces dépenses représentent de l'ordre de 5% du budget de fonctionnement des communes.

2- Résultats escomptés

La mise en place d'une politique énergétique permet en moyenne une économie de 10 à 15 %, pouvant même aller jusqu'à 40 %. Elle permet également le développement des énergies renouvelables.

3- Actions mises en œuvre

Un grand nombre d'actions peuvent être mises en œuvre.

En premier lieu, et c'est un préalable indispensable, la mise en place d'un service énergie spécifique, dont les rôles sont les suivants :

- des fonctions techniques : suivi des consommations, contrôle des chaufferies, engagement des travaux d'amélioration, intervention dans les choix d'énergie pour les travaux neufs, ...
- des fonctions de gestionnaire, de comptable et de négociateur : suivi des factures et des contrats, préparation des cahiers des charges et des conventions, recherche de financements, ...(logiciel Energie territoria à *Annemasse*)
- éventuellement, en collaboration avec d'autres services de la collectivité et en fonction de son organisation, des fonctions pédagogiques d'information et de communication à l'égard des services, des élus et de la population : établissement de synthèses, formation du personnel communal, sensibilisation des utilisateurs.

Ce service énergie peut être organisé de manière très diverse en fonction des caractéristiques de la collectivité : du service indépendant regroupant plusieurs personnes jusqu'au technicien à temps partiel, rattaché aux services du patrimoine ou de l'environnement, ...

Exemples : villes de Lyon, Annemasse, Besançon, Montpellier, Rennes, ... (liste non exhaustive à finaliser, compte tenu des très nombreux exemples).

Ensuite, de nombreuses possibilités complémentaires existent :

- Campagnes d'études : ces campagnes, concernant la totalité (audit énergétique global) ou seulement une partie du patrimoine, toutes les énergies ou seulement certaines (chauffage, électricité), permettent de définir un plan d'actions pluriannuel en fonction des investissements nécessaires.

Par exemple, en septembre 1991, la ville de Lyon a décidé d'engager une campagne d'avant-projets sommaires en économies d'énergie sur 78 bâtiments, afin :

- d'analyser avec précision l'état énergétique des équipements (matériel et ratios de consommation)
- de proposer les travaux nécessaires (sécurité, économies d'énergie, réhabilitation, modernisation des installations, gestion technique)
- de proposer une programmation des travaux et des modes de financement adaptés

Ces 78 bâtiments (40 groupes scolaires et 38 divers : salles de spectacle, bâtiments administratifs, gymnases, stades, MJC, bibliothèques, musées)

représentent 22 % du patrimoine. Les consommations d'énergie représentent 30 % des consommations des bâtiments de la ville.

Les investissements préconisés ont généré une économie annuelle de 3 MF (26 % de la dépense annuelle de ces bâtiments), avec un temps de retour sur investissement moyen de 6 ans.

Les rénovations se sont effectuées sur 8 ans, et un bilan est établi chaque année.

D'autres campagnes peuvent porter sur les consommations d'électricité, les consommations d'énergie des piscines ou d'autres types de bâtiments.

- Mise en place d'un système de gestion technique centralisée pour suivre le fonctionnement des principales chaufferies à distance (*exemples : Lyon, Montpellier, ...*). Plus simplement, on peut mettre en place de Systèmes de Gestion Technique des Bâtiments dans chaque bâtiment (*exemple : Lycées de la Région Rhône-Alpes suite à une étude spécifique*).
- Organisation de la maintenance des installations, avec éventuellement la conclusion d'un contrat d'exploitation, avec ou sans intéressement, et programmation pluriannuelle des investissements.
- Mise en œuvre d'une politique de maîtrise de la demande d'électricité, avec la mise en place progressive d'équipements performants (lampes basse consommation, bureautique, pompes et ventilateurs, climatisation, chauffage, ...) et l'information des utilisateurs. (*ex : Montpellier*)
- Formation et information des utilisateurs, qui peuvent être très nombreux dans le cas de certains bâtiments, et qui ne sont que très rarement sensibilisés aux coûts, qu'ils ne supportent pas. (*ex : Montpellier*)
- Développement de l'utilisation d'énergies renouvelables solaire (*ex : maison de retraite, vestiaires, ... à Montmélian*), bois, biogaz, hydraulique, ... dans son patrimoine, par une politique volontariste. Ces énergies ne sont souvent que peu intégrées dans la réflexion énergétique des collectivités par manque de connaissances. Cette utilisation peut notamment se faire au travers d'un réseau de chaleur. (*ex : Hauteville, Faverges, ...*)
- Mise en œuvre de technologies énergétiquement performantes, comme la cogénération, en devenant ainsi producteur d'électricité tout en réalisant des économies. (*ex : Bron, piscines de Lyon...*)
- Mise en place ou modernisation d'un réseau de chaleur, qui présente plusieurs avantages : diversification des sources d'énergie (notamment les énergies renouvelables, *bois énergie dans le cadre de la rénovation HQE du lycée de Roanne-Chervé*), valorisation d'énergies inutilisables sans réseau (par exemple

déchets ménagers ou rejets industriels), efficacité énergétique notamment par la mise en œuvre de cogénérations de taille importante. (*ex : Hauteville, Faverges...*).

Eau



1- Problématique

Les collectivités locales ont, vis-à-vis de l'eau, les mêmes rôles que ceux de la distribution d'énergie, et les problématiques sont similaires.

Les actions engagées peuvent aussi concerner la protection de la ressource en eau.

2- Résultats escomptés

La mise en place d'une politique de gestion de l'eau permet une économie jusqu'à 50, voire 60 % de l'eau mobilisée par la collectivité pour son patrimoine communal.

Les résultats peuvent cependant être beaucoup plus larges, que ce soit au niveau des pertes dans le réseau d'eau potable, des problèmes de sécurité sanitaire (plomb, légionelles, pollutions accidentelles des réservoirs, ...), la gestion des déchets de l'assainissement (boues), la gestion des eaux pluviales, ...

3- Actions mises en œuvre

Les actions concernant la protection de la ressource en eau passent par :

- la mise en place et l'inscription dans les documents d'urbanisme des servitudes des périmètres de protection,
- l'acquisition foncière sur les périmètres de protection des captages et la gestion raisonnée de ces espaces (notamment en ce qui concerne l'utilisation de désherbants *ex : Rennes*),
- ou la contractualisation avec des agriculteurs qui s'engagent sur un usage des sols compatible avec la protection de la ressource en eau (*ex : Mulhouse*),
- une modification des pratiques des services espaces verts et voirie,
- une mise en séparatif des réseaux d'assainissement et création d'un bassin de retenue des eaux pluviales (*ex : Aulnay-sous-bois*)...
- gestion du sel de déneigement dans la commune

En ce qui concerne la maîtrise des consommations d'eau, un grand nombre d'actions peuvent être mises en œuvre, qui passent par la mise en place d'un service spécialisé. Ce service, du fait de la similitude des problématiques, est traditionnellement intégré au service énergie des collectivités (service gestion des flux).

Plusieurs solutions sont envisageables :

- révision des contrats de concession ou d'affermage pour imposer des économies et des équipements visant l'économie.
- étude diagnostic pour la maîtrise de la gestion de l'eau (*bilan de fonct. Réseau AEP et assainissement proposé par SMDEA 38 + CD Rom règlement du service des eaux et de l'assainissement qui fixe les obligations respectives de l'abonné et du service d'eau*),
- Suivi des consommations sur les principaux compteurs, ce qui permet une détection précoce des fuites.
- Sensibilisation des services exploitants et des utilisateurs (outil pédagogiques Gaspido → écoles *ex : Belle-Isle en Terre*)
- Réflexion spécifique sur les consommations d'eau des piscines, dans le cadre de la mise aux normes,
- Mise en place de robinetteries et de W.-C. économes et de minuteriers quand des travaux de rénovation sont entrepris (réducteurs de pression, limiteurs de débit, mousseurs, ...)
- Recyclage de l'eau des fontaines publiques,
- Optimisation du nombre de W.-C. publics (fermeture des sites non utilisés)
- Mise en place de systèmes d'arrosage automatiques télécommandés (*ex. Toulon*), de goutte-à-goutte
- Diversification de la ressource en eau : identification d'autres approvisionnements relais, d'appoint ... (*ex : pompage dans la nappe pour l'arrosage et les fontaines*)
- Création de postes économes de flux (contrôleur installation assainissement non collectif, rédacteur bilan hydraulique des réseaux...),

Les temps de retour constatés peuvent être très courts (moins d'un an). Il est à noter que les résultats sont plus spectaculaires que pour l'énergie car les pertes sont encore moins facilement détectables naturellement.

Exemples : Lyon (50 % d'économies en 10 ans), villes bretonnes dont Lorient (69 % d'économies en 20 ans).

En ce qui concerne l'amélioration du rendement des réseaux d'eau (diminution des pertes), il s'agit de démarches globales, permettant d'atteindre 80 % en zone rurale et 90% en zone urbaine. La démarche globale comprend :

- une analyse des ouvrages, du réseau, notamment sur des points où ont lieu des comptages (plus ou moins exacts), et sur des points d'utilisation hors comptages (bornes incendie), ...
- la recherche proprement dite des fuites : sectorisation, prélocalisation, localisation précise

Cette démarche est lourde et nécessite des moyens assez importants, mais les résultats peuvent être à la hauteur. Elle permet également de s'intéresser aux problèmes sanitaires par une connaissance fine du réseau (et de manière optimale par une cartographie dans le cadre d'un SIG).

Exemples : villes bretonnes, Conseil général de la Savoie

En ce qui concerne la gestion des déchets d'assainissement (boues), la question doit se poser dans le cadre de la gestion globale de l'assainissement.

Déchets



1- Problématique

Les collectivités génèrent différents types de déchets :

- papiers de bureau (60 kg/salarié/an)
- emballages (cartons, palettes,...)
- matériel bureautique et informatique (machines, consommables, piles...)
- mobilier usagé
- déchets de nettoyage
- déchets de restauration
- déchets dangereux (solvants, encres...)
- déchets automobiles
- déchets verts...

Si elles peuvent intégrer la gestion de leurs déchets des services dans le système communal mis en place pour les habitants, les collectivités doivent respecter la réglementation en vigueur notamment sur l'élimination des DIB – c'est à dire que tous les producteurs entreprises ou collectivités sont responsables de leur élimination.

2- Résultats escomptés

La mise en place d'opérations portant sur la **réduction à la source de la production de déchets** par une lutte contre les gaspillages, l'achat de produits respectueux de l'environnement et sur la **valorisation au maximum des déchets produits** par la réutilisation après tri sélectif et le recyclage permettent de prétendre à des économies de 40 à 50 % sur le budget Déchet de la commune.

3- Actions mises en œuvre

Peu d'actions mises en œuvre ont été repérées. Toutefois on peut :

- privilégier l'achat d'écoproduits et de produits portant la marque RETOUR,
- négocier la reprise des emballages, la suppression des sur-emballages, la livraison de produits en vrac (*exemple Créteil*),
- négocier la reprise des matériaux en fin de vie pour recyclage (cartouches d'imprimante et toner, matériel informatique...),
- mettre en place une collecte sélective des papiers de bureau (*ex. Annemasse, MATE ...*),
- utilisation du logiciel Dotelec et de l'intranet, favorisant les économies de papier et l'usage des photocopieuses (*ex : Annemasse*),
- réflexion sur les déchets de construction (*ex. Meylan*),
- réflexion sur les déchets alimentaires des cantines
- compostage des déchets verts avec réutilisation de l'amendement organique (*ex. Chambéry, Romans, Echirolles...*)

Achats

1- Problématique

L'introduction de critères environnementaux dans les pratiques d'achats de produits, de services, de prestations représente un énorme potentiel pour introduire la prise en compte de l'environnement dans la conception des produits.

Les collectivités locales sont un levier important pour développer les achats respectueux des valeurs de développement durable, dits achats « responsables ».

- 1000 Milliards d'Euros de Marchés Publics en Europe
- 153 Milliards d'Euros en France dont ¼ fait l'objet d'appel d'offre.

Parmi les achats « responsables » il faut distinguer :

- les achats verts : plus respectueux de l'environnement identifiables par un éco-label officiel (NF-environnement en France, Ange bleu en Allemagne, Arbre autrichien, Fleur européenne ...), une déclaration environnementale favorable (par ex : les produits bio-dégradables, recyclés, norme ISO 14021 ...), une analyse de cycle de vie, la marque Retour (ADEME) = repris en fin de vie.
- les achats éthiques : achats incluant une certaine responsabilité sociale (notamment concernant le droit des enfants, ...)
- les achats équitables : achats favorisant le commerce (Nord – Sud) entre pays pauvres et riches en rémunérant équitablement les producteurs de base (Max Havelaar).

Pour favoriser les achats responsables notamment « verts », les collectivités doivent combattre certaines idées reçues comme quoi un écoproduit serait de moindre qualité, serait cher (coût global), qu'il existerait des produits sans impact négatif sur l'environnement.

2- Résultats escomptés

« à actualiser avec le nouveau code des marchés publics »

La mise en place d'une politique d'achats verts reste encore difficile. Mais il y a des ouvertures possibles avec le nouveau code des marchés publics (articles 5, 6, 14, 45 et 53 permettent d'introduire des considérations d'ordre environnemental et social à chaque étape de la préparation du marché (sur appel d'offre). Spécifications techniques, objet du marché, conditions d'exécutions, critères de sélection des candidatures, critères de choix des offres,...

Mais attention, il faut encore rester prudent et profiter des occasions favorables qui restent simples notamment en dessous du seuil de 90 000 €H.T.

Le regroupement des achats imposé par la nouvelle nomenclature, peut être un handicap lorsqu'il fait atteindre un coût global > 90 000 €HT.

3- Actions mises en œuvre

On peut, grâce aux catalogues sur produits recyclés, prochain site d'achats du MEDD, site ecoscreener.com... :

- privilégier dans les clauses intégrées aux appels d'offres :
 - ° les produits ecolabellisés (cf. transparents)
 - ° les sigles fiables (Marque Retour, Energy Star, APUR¹...)
- exiger des fournisseurs des informations environnementales conformes à la norme ISO 14021
- encourager les fournisseurs à l'amélioration écologique de leur produit (interrogation) => réaliser ses propres tests (*ex : Communauté urbaine de Dunkerque*).
- exiger des fournisseurs des garanties de bonne qualité sociale
- engager des actions de sensibilisation sur les achats « responsables ».

* 120 municipalités ont adopté une motion en faveur d'une consommation éthique et 43 villes ont engagé des initiatives sans motion.

* Une quarantaine de *communes*, d'Alsace principalement mais aussi de Bretagne, ont pris des engagements sur la consommation de bois tropical afin d'éviter la dévastation de ces forêts.

Châteaulin favorise l'utilisation d'essences locales (Cyprès) imputrescibles.

Le Conseil régional Nord Pas de Calais indique dans ces appels d'offres, pour la construction de bâtiments publics que le bois doit provenir d'une forêt locale ou gérée

¹ APUR : Association des producteurs et utilisateurs de papiers – cartons recyclés

durablement sous certificat FSC². Le platelage extérieur du lycée de Calais a ainsi été réalisé en chêne.

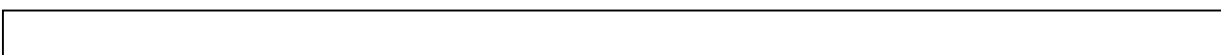
* *La ville de Créteil* a imposé dans ses appels d'offres que les candidats lui soumettent soit uniquement une offre écologique, soit une variante produits vierges – produits recyclés (exigence limitée aux catégories de produits où l'offre en produits recyclés ou écologiques existe suffisamment pour qu'une véritable concurrence puisse avoir lieu) => papiers, cartons, bacs et sacs à déchets, ...).

* *Rennes* choisit ses fournisseurs en peinture grâce à une méthode d'estimation des offres, où les critères retenus sont pondérés d'un coefficient reflétant les priorités de la ville (santé des agents, respect de l'environnement, prix...).

* *La ville de Macon* utilise pour moitié des produits phytosanitaires classiques et pour moitié des traitements biologiques (utilisation des prédateurs naturels des insectes parasites).

² FSC : Forest Stewardship Council = Labellisation Mondiale du Bois

Flotte de véhicules



1- Problématique

Les enjeux d'un verdissement de la flotte de véhicules sont ceux de la qualité de l'air et des changements climatiques.

Tout comme pour les achats en général, les collectivités et les administrations ont de part leur patrimoine important la possibilité d'influencer le marché automobile et d'inciter au développement de modèles de véhicules propres.

Depuis 1996, la loi sur l'Air impose aux administrations et collectivités locales de faire évoluer leurs flottes de véhicules de transport en faveur des véhicules non polluants à hauteur de 20% (GPL, GNV, électrique).

2- Résultats escomptés

Les efforts faits dans ce domaine auront un impact direct sur la qualité de l'air et un effet induit par les phénomènes d'entraînement.

Les véhicules électriques ne sont responsables d'aucune émission polluante, néanmoins, l'origine nucléaire de l'électricité (quand c'est le cas) soulève d'autres problèmes tout aussi sérieux de sûreté nucléaire et de retraitement et stockage des déchets radioactifs !

Le GNV (Gaz Naturel Véhicule) émet 25% de moins de CO2 que le gazole.

Par ailleurs, les consommations de carburant représentent en moyenne 10% du budget énergétique des communes. Les économies réalisées pour l'alimentation du parc auto ne seront donc pas négligeables (différentiel de prix GPL/Essence).

Parc national de véhicules : 32 000 000 V. dont 5500 V. électriques, 1 500 deux roues électriques, 100 000 V.GPL, 2 000 V. GNV.

3- Actions mises en œuvre

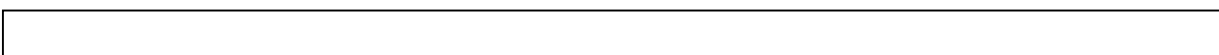
En raison de l'obligation réglementaire beaucoup de collectivités ont engagées des mesures pour transformer leur flotte en utilisant des véhicules à carburant propre (GPL, GNV, électrique, méthane ou biogaz, Diester...).

Les actions possibles :

- Former le personnel à la conduite économique,
- Veiller à l'entretien et à la bonne maintenance des véhicules / formation des mécaniciens,
- Mettre en place des systèmes de gestion du carburant (badges permettant de lever l'autorisation sur l'essence, analyse des consommations unitaires...),
- Optimiser les trajets (circuits OM, écoliers..., favoriser le co-voiturage, mettre en place un Plan de Déplacement Entreprise, surtout si les véhicules sont des véhicules de fonction),
- procéder à un audit du parc de véhicules (logiciel Autocout de l'ADEME, analyse d'opportunité par EDF ou GDF (*ex Meylan*)...),
- Acquérir un parc de véhicules propres soit par équipement de véhicules existants soit par achat de véhicules neufs,
- Développer l'usage des deux roues et des transports en commun,
- Contrôler la pollution chaque année selon un cahier des charges de l'ADEME.

Exemples : *ville de Meylan* (mise en service d'une station de GNV pour la flotte captive municipale et GDF), *Chambéry* (bus électriques et fonctionnant au biogaz de la STEP), *Lille* (utilisation du biogaz de la STEP), *La Rochelle* (véhicules électriques, vélos, plate-forme relais pour les livraisons), *Angers* (GPL) , *Maison Alfort* (laveuses de voirie électriques), *Paris, Tours, Bordeaux, Lyon, communes d'Ile de France*...

Patrimoine non bâti végétal



1- Problématique

Les collectivités gèrent un important patrimoine non bâti, dont elles méconnaissent l'état écologique et les éventuelles dégradations.

Ce domaine concerne :

- les espaces verts urbains (y compris les abords plantés de routes et des parcs de stationnement, les terrains de sport, les cimetières...
- les espaces naturels hors milieu urbain, pour lesquels il n'existe pas de règles de gestion codifiées de type parcs nationaux, réserves naturelles, forêts gérées par l'ONF...

La gestion intensive est souvent coûteuse.

Elle peut avoir pour conséquence une perte de biodiversité, une perte vigueur et de résistance des plantes, une pollution de l'air, du sol et des eaux, une atteinte à la santé du personnel chargé de l'application d'herbicides et phytosanitaires ou des passants, une atteinte à l'esthétique des espaces concernés.

Le manque de verdure en ville fait migrer nombre de citoyens vers les couronnes périurbaines et campagnes.

Par ailleurs l'arbre a des vertus pour la protection contre les UV, la réduction de la pollution atmosphérique et par le bruit, et la réduction des comportements violents.

2- Résultats escomptés

Une meilleure gestion des domaines non bâti, pourra entraîner des économies budgétaires (lutte contre le gaspillage d'eau et de produits chimiques), une valorisation écologique et en même temps économique de ces terrains, une valorisation du paysage urbain et une augmentation de la satisfaction des usagers de la ville...

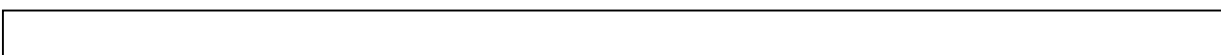
3- Actions mises en œuvre

Certaines collectivités procèdent à :

- l'information et la formation des gestionnaires (services espaces verts et voirie),
- le recensement des surfaces et identification des risques,
- la connaissance de l'état écologique du patrimoine non bâti (*ex : Meylan*),
- la remise en état après diagnostic,
- l'augmentation de l'offre et de la qualité des espaces verts disponibles par :
 - o des plans de végétalisation dits « plan vert »,
 - o la diversification de la conception des espaces verts (conception d'espaces verts plus naturels en abandonnant les espèces horticoles pour les espèces locales, avec notamment des espèces fruitières, création des continuités végétales, maintien de haies et corridors écologiques, conservation de couvertures herbacées au pied des arbres, protection et gestion des mares et zones humides, entretien doux des berges de cours d'eau...),
 - o la gestion différenciée = élaboration d'un référentiel d'entretien qui indique la nature et la fréquence des interventions à pratiquer (code qualité), adoption de techniques d'entretien plus douces, modulées selon les quartiers et les pratiques des usagers...
 - o mécanisation des traitements (fauche, désherbeurs thermiques, désherbage curatif,...), contractualisation avec des agriculteurs (*ex : Meylan 2/3 espaces en extensif*), recours au paillage par écorces ou copeaux,
 - o sélection des produits (désherbants biodégradables), abandon des traitements préventifs, utilisation raisonnée de produits, recours aux traitements biologiques,
 - o utilisation de compost produit à partir des déchets verts

Exemples : villes de Rennes (travail progressif commencé en 1996 qui a pour effet des économies en produits (dépenses/3), une augmentation de la biodiversité urbaine, et une diminution de la pollution de la Vilaine (action particulière sur les périmètres de protection des captages), *Nantes, Orléans, Amiens, Metz, ou encore Argenteuil, Angers ou Meylan.*

Bâtiments



1- Problématique

La démarche HQE est l'application au secteur du bâtiment du concept de développement durable.

La qualité environnementale d'un bâtiment est son aptitude à préserver les ressources naturelles et à satisfaire aux exigences de confort, de santé et de qualité de vie des occupants, aptitude qu'il acquiert en intégrant la qualité environnementale à chaque étape de son existence (programmation, conception, réalisation, usage, puis réhabilitation, rénovation, démolition). La qualité environnementale consiste à :

- économiser les ressources naturelles : ressources énergétiques, eau, sol, matières premières,
- abaisser la pollution de l'air extérieur, de l'eau et des sols.
- réduire la production de déchets, notamment de déchets ultimes.
- diminuer les nuisances sonores.
- favoriser l'intégration du bâtiment dans son site.
- assurer des conditions de vie saines et confortables à l'intérieur des bâtiments.

Ces objectifs reflètent les préoccupations actuelles des décideurs et des usagers.

2- Résultats escomptés

Les résultats sont une diminution des impacts des bâtiments sur l'environnement. Ils sont très variables en fonction des bâtiments et des cibles environnementales retenues. Un référentiel explicite de la qualité environnementale des bâtiments est en cours d'élaboration au niveau national par l'association HQE.

L'application de la démarche HQE peut commencer par un bâtiment, avant de devenir une pratique intégrée de manière courante dans la politique des bâtiments d'une collectivité locale.

3- Actions mises en œuvre

Plusieurs collectivités ont entamé la construction de bâtiments HQE :

Meylan (Gymnase), Echirolles (école maternelle), voir également opération Re-Start (sur neuf et existant interrogation particulière (Energie solaire)) par le Grand Lyon, lycées du Conseil régional Rhône-Alpes.

Des organismes de logement social :

OPAC 38 (immeubles), OPAC de l'Ain (petit collectif et pavillons)

Egalement des démarches plus globales : *sur la zone d'activités de la CCVD (26).*

Le développement durable

